



STATUTS
de la
FSG Arzier-Le Muids



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

I. But – affiliations – siège et responsabilités – engagements.....	2
II. Organisation – membres - devoirs - l’assemblée générale.....	3
III. Administration	5
IV. Activités	8
V. Dispositions finales	9



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

I. But – affiliations – siège et responsabilités – engagements

Article 1 But

La FSG Arzier-Le Muids, fondée en 2006, a pour but, dans le cadre d'une société structurée, de donner à ses membres une activité sportive axée sur la pratique de la gymnastique et de ses branches annexes.

Elle contribue à l'éducation de la jeunesse, à l'amélioration du bien-être physique et cherche à unir ses membres dans un sentiment d'amitié et de fair-play.

Article 2 Affiliations

La FSG Arzier-Le Muids est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'activité annuelle est du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les dépenses sont fixées dans le budget, qui est approuvé par l'Assemblée Générale. Pour garantir le paiement des charges courantes du début de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale, le comité est autorisé à utiliser, chaque mois concerné, un douzième (1/12) du budget de l'année précédente.

Elle est régie par les dispositions des présents statuts et celles des règlements adoptés par l'assemblée générale. Elle fait partie de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) en qualité de membre de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG) et reconnaît les statuts et règlements de ces institutions.

La FSG Arzier-Le Muids participe au programme de l'encouragement du sport de la Confédération et s'engage à former ses moniteurs/monitrices, de proposer des offres durables adaptées aux différents âges et d'utiliser les subventions de Jeunesse+Sport (J+S) de manière ciblée pour soutenir la pratique du sport chez les enfants et les jeunes.

Article 3 Siège et responsabilités

Le siège de la société est à Arzier-Le Muids et sa durée est illimitée. La fortune sociale de la FSG Arzier-Le Muids est seule garante de ses engagements. Les membres élus ne répondent pas personnellement des dettes et obligations de la FSG Arzier-Le Muids dans l'accomplissement de leur mandat.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 4 Engagements

Les engagements de la FSG Arzier-Le Muids sont notamment de respecter les règles de la démocratie suisse et observer une neutralité politique, confessionnelle et ethnique. La société s'interdit toute discussion et toute forme de discrimination en matière politique, raciale, sexuelle, linguistique ou religieuse.

II. Organisation – membres - devoirs - l'Assemblée Générale

Article 5 Organisation des groupes

La société est composée des groupes suivants :

1. Gymnastique préscolaire : enfants non-scolarisés accompagnés par un adulte (environ 2 ½ à l'âge de scolarisation).
2. Gymnastique des enfants : enfants dès l'âge de scolarisation jusqu'à 10 ans.
3. Gymnastique des jeunes : de 10 à 20 ans.
4. Adultes : dès l'âge de 17 ans.

Sauf indications contraires, les groupes sont mixtes. Tous les groupes sont soumis aux présents statuts, les règlements et la charte de l'association. Un groupe peut être mis en attente pour manque d'effectif ou d'encadrement.

Article 6 Autres groupes

D'autres groupes peuvent être constitués (aérobics, rythmique etc.) ou dissous avec l'accord du comité.

Article 7 Membres

Toutes les personnes recensées dans les états de la société et annoncées comme telles aux instances cantonales et fédérales en sont membres, soit :

Les membres actifs (représentants légaux),

Les membres du comité,



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Les membres passifs,

Les membres honoraires.

Voir définitions sur le site web de l'association. Les membres sont priés de respecter les statuts, règlements et directives de la FSG Arzier-Le Muids, de payer les cotisations dues à l'association dans les délais et de participer à l'Assemblée Générale. Sur la demande du comité, les membres seront invités à fonctionner comme scrutateurs.

Le passage d'une catégorie de membre à une autre peut se faire à n'importe quel moment.

Article 8 Assurance des membres

Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents et il est responsable du paiement de ses primes. Comme membre de la FSG, la FSG Arzier-Le Muids, ainsi que tous les gymnastes actifs déclarés, sont assurés par la Caisse d'assurance de sport.

Article 9 Cotisations des membres

Les membres ne s'acquittent que d'une cotisation annuelle.

Les membres actifs et passifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les cotisations des membres sont exigibles au début de chaque exercice. La cotisation due est celle courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Si un membre commence en cours d'année, le comité fixe la cotisation due au *pro rata temporis*.

Tous les membres peuvent assister à l'Assemblée Générale.

Article 10 Démission

Toute démission d'un membre doit être donnée au comité par écrit.

La démission d'un/e moniteur/trice ou d'un membre du comité doit être signalée trois (3) mois à l'avance, par écrit au comité.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 11 Exclusion

Le membre qui aura contrevenu intentionnellement et/ou gravement aux statuts, règlements et directives de la société FSG Arzier-Le Muids, ou qui se sera montré indigne de faire partie de la société peut être exclu définitivement par l'Assemblée Générale. Le membre concerné en est avisé par écrit et a le droit d'être entendu par l'Assemblée Générale.

Article 12 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice fiscal de l'année précédente. Elle est convoquée par le comité (le/la secrétaire de l'association) et dirigée par le/la président/e. En cas d'indisponibilité de ce dernier, par le/la vice-président/e.

L'Assemblée Générale a notamment les attributions suivantes :

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
- approuver le rapport d'activités du comité (président/e)
- approuver les rapports annuels des moniteurs/trices
- approuver les objectifs annuels
- approuver les comptes annuels
- designer des scrutateurs
- fixer le montant et la date de début des cotisations annuelles
- approuver le budget annuel de la FSG Arzier-Le Muids
- accorder des crédits extraordinaires
- élire le/la président/e et autres membres du comité
- statuer sur les admissions, exclusions et réadmissions des membres
- décider toute révision partielle ou totale des statuts
- approuver l'organisation de manifestations importantes qui engagent les finances de l'association

III. Administration

Article 13 Comité



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

La société est dirigée par un comité de quatre (4) membres, au minimum :

Président/e

Vice-président/e

Trésorier/ère

Secrétaire

Le comité est élu par l'Assemblée Générale

Un membre général ou les membres généraux seront également admis après approbation par l'Assemblée Générale.

Article 14 Comité – Durée du mandat

Les membres du comité sont nommés pour une année. Ils sont rééligibles.

Article 15 Comité - Fonctions

Le comité est l'organe exécutif et veille à la stricte observation des statuts, règlements et décisions pris par l'assemblée, ainsi qu'aux intérêts et à la bonne marche de la société.

Ces fonctions incluent, mais ne sont pas limitées aux suivants :

- Rédiger les directives concernant les finances et la comptabilité de l'association
- Etablir le plan financier (budget) approprié à la réalisation des objectifs
- Proposer le montant des cotisations des membres
- Fixer les indemnités des moniteurs/trices et aides-moniteurs/trices
- Elaborer les règlements et la charte de l'association
- Attribuer, convoquer et diriger les assemblées générales
- Assurer la conservation des archives
- Assurer la bonne gestion de l'association, ses cours et ses finances
- Etablir l'état des effectifs de leurs membres, selon les directives de la FSG, afin que chaque membre soit assuré auprès de la CAS-FSG et reçoive les revues officielles de la FSG



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

- Veiller à ce que leurs moniteurs/trices, aide-moniteurs/trices suivent les cours de formation et de perfectionnement de l'ACVG et/ou de la FSG conformément aux règlements en vigueur, ou autres comme approuvés par le comité.

Article 16 Comité - Président/e

Le/la président/e représente officiellement la société. Il/elle signe conjointement avec un autre membre du comité, toute correspondance au nom de celle-ci et fait convoquer les assemblées du comité et de la société. Il/elle exerce une surveillance générale sur l'activité de la société.

Article 17 Comité - Vice- président/e

Le/la vice-président/e, en cas d'empêchement du président, le remplace dans toutes ses attributions.

Article 18 Comité - Secrétaire

Le/la secrétaire tient la correspondance et rédige les procès-verbaux. Le/la secrétaire fait circuler la liste des présences aux assemblées. Il/elle convoque les assemblées en accord avec le/la président/e.

Article 19 Comité - Trésorière

Le/la trésorière gère les fonds et autres valeurs de la société déposés dans un établissement bancaire ou similaire. Il/elle est tenu/e de présenter ses comptes à chaque Assemblée Générale ordinaire et sur demande du comité ainsi que d'établir le budget.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 20 Comité - Membre général

Le/les membre/s général/aux assiste/nt le comité avec ses tâches de gestion, communication, organisation et autres.

Article 21 Moniteurs/trices – Aides-moniteurs/trices - Formation – Coach

Les moniteurs/trices sont chargés de l'organisation de leurs propres cours. Ils/elles sont responsable du maintien de l'ordre et de la discipline pendant ses cours. Ils/elles peuvent, si besoin, se faire seconder par un/e aide-moniteur/trice.

Les moniteurs/trices doivent être formés/ées auprès de la FSG et de l'ACVG et s'engagent à suivre régulièrement les cours de perfectionnement. Dans la mesure du possible et pour pouvoir proposer des offres J+S, la FSG Arzier-Le Muids encourage ses moniteurs/monitrices à suivre des formations J+S et met à disposition un coach J+S.

IV. Activités

1. Cours

Article 22

Les moniteurs/trices, en accord avec le comité, fixent les jours et heures des cours.

Article 23

Les membres doivent suivre régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

2. Fêtes et manifestations.

Article 24

La société prend part à différentes fêtes et autres manifestations. Elle peut aussi organiser des manifestations locales, régionales, etc. auxquelles tous les membres sont invités à participer.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 25

Dans le cadre de la société, le comité doit encourager l'organisation de diverses activités internes.

V. Dispositions finales

Article 26

Un exemplaire des présents statuts sera mis à disposition de chaque membre ou représentant légal lors de son admission dans la société.

Article 27

Une révision totale ou partielle des statuts ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale et doit réunir les deux tiers des voix des membres présents. Les propositions de modifications doivent parvenir au comité, au plus tard trente (30) jours avant l'Assemblée Générale annuelle.

Toute révision, partielle ou générale, des statuts doit être soumise à l'approbation des autorités d'ACVG et de la FSG.

Article 28

La société ne peut être déclarée en dissolution tant que quatre (4) membres continuent d'en faire partie.

Article 29

La dissolution de la société ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant droit de vote. La décision sera prise à la majorité des 2/3 des votants.

En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des membres.

Après inventaire, les fonds et le matériel seront confiés à la garde du comité cantonal, conjointement avec les autorités communales, pour être tenus à la disposition de toute



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

nouvelle société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait le but fixé de l'article premier article (Art. 1) et adopterait le présent article (Art. 29).

Le dernier comité en charge remettra au comité cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.

Article 30

Ces statuts sont entrés en vigueur le 21 novembre 2006.

Ainsi fait et adopté en Assemblée Générale du 20 mars 2007 et 30 octobre 2018

Les statuts ont été mise à jour et adopté par l'Assemblée Générale du 22 juin 2019.

Comité de la FSG Arzier-Le Muids :

La présidente, Sabine Ray

La trésorière, Michelle Price

La vice-présidente, Silvia Zimbardo

La secrétaire, Valérie Zeender



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Membre général, Corina Does

Lieu et date

ARZIER - LE MUIDS, Le 22 juin 2019

Statuts approuvés par le Comité de l'ACVG :

Le président de l'ACVG,

Cédric Bovey

Vice-président administratif,

Alexandre Volet

Lieu et date

Le Mont-sur-Lausanne, 01.07.2019